

### Poncius Magrefort de Sancto Michael de Lenes

Préambule du copiste Doat : Deposition de Pons Magrefort chevalier de St Michel de Lenes continent qu'aux chasteaux de St Puellas et de Laurac les heretiques y vivent indifferement avec touti sorte de personnes sans qu'on les tint suspects iusqu'a la premiere venue des coisez et qu'alors Raimond Bernardi et Arnaud de Magrefort oncles et curatuers dudit deposant engagerent son bien aux heretiques pour certaine somme  
6 kalendas septembris audit an.

[f° 86 r°] Anno quo supra sexto kalendas [f° 86 V°] septembris Poncius Magrefort miles de Sancto Michael de Lenes requisitus de ueritate dicenda de se ac aliis tam uiuis quam mortuus super crimine heresis et ualdensis testis iuratus dixit se uidisse multos hereticos et hereticas stantes publice in castris de Manso Sanctarum puellarum et de Lauraco et in aliis castris et uillis indifferenter ita quod a nemine sibi cauebant ante primum aduentum cruce signatorum et tunc Raimundus Bernardi et Arnaldus Magrefort auunculi ipsius testis qui erant curatores ipsius testis et fratris ipsius testis tradiderunt pignori domos ipsius testis et fratris ipsius testis hereticis et obligauerunt pro quadam peccunie quantitate et tunc ipse testis erat puer.  
Interrogatus dixit quod non adorauit tunc temporis ipsos hereticos, de tempore ante primum aduentum cruce signatorum.

Item interrogatus dixit quod numquam uidit secreto [f° 87 r°] hereticos nec audiuit sermones eorum secreto uel publice nec adorauit eos nec flexit genua sua coram eis nec dixit eis « Benedicite » nec fecit eis aliquam reuerentiam nec receptauit eos hospitio, nec duxit de loco ad locum nec comedit cum eis in eadem mensa nec de pane ab eis benedicto nec interfuit consolamento alicuius nec apparellamentis hereticorum nec accepit pacem ab eis nec fecit eis aliquod bomun nec habuit aliquod ex deposito uel alio modo ab eis nec habuit cum eis aliquam familiaritatem uel participationem.

Item dixit se uidisse apud Lauracum in domo Guillelmi de Insula duos hereticos qui heretici predicauerunt quorum predicationi interfuerunt ipse testis et Mir de Campolongo et B. de Sancto Martino et Guillelmus de Insula et Guillelmus de Ualaguier et multi alii de quibus non recordatur.  
Interrogatus dixit quod ipse testis non adorauit [f° 87 v°] dictos hereticos nec alii ipso teste uidente, de tempore quod sunt octo decim anni.  
Interrogatus dixit se nunquam fuisse credentem hereticorum nec reputabat eos esse bonos homines, nec credebatur quod saluarentur in secta eorum.  
Hec deposuit coram fratribus Ferr et Pontio Garini inquisitoribus. Testes Michel Sacerdos, et Guillelmus Basterii et Bonum Mancipium clericus.

### Ponce Magrefort de Saint-Michel-de-Lanès

Préambule du copiste Doat : Déposition de Ponce de Magrefort, chevalier, de Saint-Michel-de-Lanès, contenant que dans les châteaux du Mas-Saintes-Puelles et de Laurac, les hérétiques vivaient comme tout un chacun sans qu'on les tint pour suspect jusqu'à la venue des premiers croisés et qu'alors, Raymond Bernard et Arnaud Magrefort, oncles et curateurs dudit déposant, engagèrent ses biens aux hérétiques pour une certaine somme.  
Le 6 des calendes de septembre dudit an.

La même année, le six des calendes de septembre<sup>1</sup>, Ponce Magrefort, chevalier, de Saint-Michel-de-Lanès<sup>2</sup>, requis de dire la vérité sur soi et sur les autres, tant les vivants que les morts, sur le crime d'hérésie ou de valdisme, témoin juré, a dit que : Il vit beaucoup d'hérétiques, hommes et femmes, demeurer publiquement dans les castrums du Mas-Saintes-Puelles et de Laurac, et de même dans d'autres castrums et localités, à ce point que personne ne prenaient garde à lui-même avant la première arrivée des croisés. Alors, Raymond Bernard et Arnaud Magrefort, oncles du témoin, qui étaient les curateurs du témoin et du frère du témoin, donnèrent en gage les maisons du témoin et du frère du témoin aux hérétiques pour l'emprunt d'une somme d'argent. Le témoin était alors enfant. Interrogé, il a dit qu'il n'avait jamais vu en secret les hérétiques, ni qu'il avait entendu leur sermons en secret ou publiquement, ni qu'il les avait adoré, ni qu'il avait fléchis ses genoux devant eux, ni qu'il leur avait dit « Bénissez », ni qu'il leur avait fait une quelconque révérence, ni qu'il les avait hébergés, ni qu'il les avait conduit d'un lieu à un autre, ni qu'il avait mangé avec eux à la même table, ni qu'il avait mangé de leur pain béni, ni qu'il avait assisté au Consolement de quelqu'un ou à un Appareillement des hérétiques, ni qu'il avait reçu leur baiser de Paix, ni qu'il leur avait fait un bien quelconque, ni qu'il avait eu, d'une manière ou d'une autre, quelque chose d'eux en dépôt, ni qu'il avait eu une quelconque relation ou fréquentation avec eux.

De même, il a dit que : Il vit à Laurac, dans la maison de Guillaume de Lisle deux hérétiques, lesquels hérétiques prêchèrent. Assistèrent à cette prédication : le témoin, Mir de Camplong, Bertrand de Saint-Martin, Guillaume de Lisle, Guillaume Balaguiet, et beaucoup d'autres personnes dont il ne se rappelle plus.  
Interrogé, le témoin a dit qu'il n'avait pas adoré lesdits hérétiques et que les autres personnes ne le firent non plus, à la vue du témoin. Il y a 18 ans<sup>3</sup>.

Interrogé, il a dit qu'il n'avait jamais été croyant des hérétiques, qu'il n'avait jamais pensé qu'ils étaient des bons hommes, et qu'il n'avait jamais cru que l'on pouvait être sauvé dans leur secte.

Il déposa cela devant les frères Ferrer et Ponce Garin, inquisiteurs. Témoins : Michel, prêtre, Guillaume Bastier et Bon Mancip, clerc.

1 C'est-à-dire, le 26 septembre 1243.

2 Commune de l'Aude.

3 C'est-à-dire, en l'an 1225 de ce calendrier qui fixe le nouvel an à Pâques, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 30 mars 1225 et le 18 avril 1226.